



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Mise en œuvre de l'accord du 31 mars 2011
portant sécurisation des parcours professionnels des agents
contractuels dans les trois versants de la fonction publique*

**Réunion du comité de suivi
12 novembre 2013**



Ordre du jour

- Point de situation sur les dispositifs d'accès à l'emploi titulaire
- Etat d'avancement des évolutions en cours du décret n° 86-83 (ANT-FPE)
- Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011 (point d'étape, calendrier et méthode, pistes de travail envisagées)
- Questions diverses



1 - Point de situation sur les dispositifs d'accès à l'emploi titulaire

| MINISTERES | ETAT D'AVANCEMENT |
|------------------------------|--|
| Education nationale | Décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 |
| Agriculture | Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 |
| Affaires sociales | Décret n° 2013-351 du 24 avril 2013, modification en cours pour ouvrir les concours réservés aux adjoints administratifs et techniques |
| Culture | Décret n° 2013-419 du 22 mai 2013, modification en cours pour ouvrir les concours réservés aux conservateurs du patrimoine |
| Enseignement supérieur | Décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 |
| Cour des comptes | En cours de publication |
| Conseil d'Etat | Attente examen du CE |
| DGAC | Attente examen du CE |
| Affaires étrangères | Décret n° 2013-562 du 26 juin 2013 |
| Ecologie | En cours d'instruction |
| Intérieur | En cours d'instruction, modification du projet initial |
| Services du Premier ministre | Décret n° 2013-758 du 21 août 2013 |
| Justice | En cours d'instruction |
| Finances | Décret n° 2013-719 du 2 août 2013 |
| Défense | Instruction en phase finale, transmission imminente au CE |

1 - Point de situation sur les dispositifs d'accès à l'emploi titulaire

- Estimation générale (septembre 2012) pour la FPE
 - Entre 39 000 et 40 000 contractuels éligibles
 - 60% en catégorie A, 13% en catégorie B et 27% en catégorie C
- Statistiques issus des décrets « Titularisation » des ministères
 - Entre 38 000 et 39 000 contractuels éligibles
 - Répartition par catégorie (sur 1/3 des effectifs): 62% en catégorie A, 17% en catégorie B, 21% en catégorie C
- Postes ouverts au 31 août 2013
 - 48 arrêtés de modalités publiés
 - 6832 postes ouverts dans 4 ministères (Affaires étrangères, Agriculture, Education nationale, Enseignement supérieur et recherche)
 - 55% en catégorie A, 12% en catégorie B, 33% en catégorie C
 - Prochain bilan statistique prévu le 31 décembre 2013



1 - Point de situation sur les dispositifs d'accès à l'emploi titulaire

- Statistiques FPT
 - Entre 42 000 et 43 000 contractuels éligibles (31% en catégorie A, 25% en catégorie B et 41% en catégorie C)
 - Environ 32 000 titularisations (75% des agents éligibles) envisagées sur la période 2013-2016 (32% en catégorie A, 28% en catégorie B et 39% en catégorie C)
 - Environ 18 000 titularisations prévues pour la seule année 2013 (35% en catégorie A, 31% en catégorie B et 34% en catégorie C)
- Statistiques FPH
 - Environ 44 000 titularisations envisagées sur la période 2013-2016 (31% en catégorie A, 20% en catégorie B et 49% en catégorie C)
 - Environ 29 000 titularisations prévues pour les seules années 2012-2013 (31% en catégorie A, 20% en catégorie B et 49% en catégorie C)



Bilan des dispositifs de déprécarisation prévus par la loi du 12 mars 2012

- Un bilan qualitatif complet de la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'emploi titulaire sera présenté dans le cadre d'une réunion du comité de suivi au 1er trimestre 2014.
- Un état des lieux des processus de CDIisation sera également présenté.



2 – Etat d'avancement des évolutions en cours des décrets ANT

- Pour la FPE (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986)
 - Projet de décret modificatif en cours de finalisation
 - Pour mémoire, modification des dispositions des décrets cadres relatives au cas de recours au contrat et à leur durée , notamment pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi n° 84-16 modifiée par la loi du 12 mars 2012, et les mettre en cohérence avec les travaux menés sur les EPA dérogatoires
 - Projet concerté avec les organisations syndicales (réunion du comité de suivi du 24 septembre 2013) et les ministères (RIS en juillet et octobre)
 - Présentation du projet de décret à la formation statutaire du CSFPE (réunion le 29 novembre), envoi des documents aux organisations syndicales le mercredi 13 novembre



2 – Etat d'avancement des évolutions en cours des décrets ANT

- Pour la FPH (décret n° 91-155 du 6 février 1991)
 - Les modifications envisagées ont été présentés lors d'un comité de suivi ANT FPH le 2 octobre 2013. Une réunion spécifique de travail est prévue le 21 novembre 2013.
- Pour la FPT (décret n° 88-145 du 15 février 1988)
 - En cours



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

- Point d'étape sur les travaux déjà réalisés, en cours et à mener
- Méthodologie et calendrier de travail
- Pistes de travail envisagées



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Point d'étape

- Favoriser l'accès à l'emploi titulaire en confortant notamment les droits à évaluation et formation professionnelle des agents contractuels
 - Améliorer l'information et la formation des ANT en matière de préparation des concours de la fonction publique
 - => **Compétence ministérielle sur la base du décret « Formation professionnelle » du 15 octobre 2007, qui couvre les titulaires et les ANT.**
 - Bénéfice d'un entretien professionnel dans les mêmes conditions que les titulaires
 - => **Prévu dans les évolutions en cours du décret n° 86-83**
 - Mobilisation des nouveaux outils de la formation professionnelle pour les ANT
 - => **Compétence ministérielle sur la base du décret « Formation professionnelle » du 15 octobre 2007, qui couvre les titulaires et les ANT. Les contractuels sont également inclus dans le champ du chantier « Formation tout au long de la vie » inscrit à l'agenda social 2013-2014 (travaux prévus pour mai 2014)**
 - Professionnalisation des concours et du recrutement (recours à la RAEP, recrutement sans concours pour la catégorie C)
 - => **En matière de RAEP, au 16/10/2013, 717 voies de recrutement ont été réformées (cible 2013 à 650) et 350 d'entre elles comportent désormais la RAEP. Tous les arrêtés ouvrant des concours réservés dans le cadre de la titularisation « Sauvadet » mentionnent également la RAEP. Pour le recrutement en catégorie C, les pratiques restent variables selon les ministères (avec concours aux Finances, sans concours à l'Intérieur). La question d'une doctrine DGAFP et d'un meilleur encadrement du recrutement sans concours en catégorie C est posée dans le rapport de Bernard Pêcheur sur la fonction publique.**



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Point d'étape

- Améliorer les droits à rémunération et les droits sociaux des agents contractuels en cohérence avec les règles applicables pour les agents titulaires (1/2)
 - Objectiver le mode de rémunération des contractuels, et élaborer une doctrine de fixation et d'évolution des rémunérations des contractuels
 - => **Chantier à mener**
 - Clarification de la détermination des composantes de la rémunération des contractuels (critères objectifs et harmonisés 3 FP)
 - => **L'enquête lancée en juin 2013 auprès des ministères est remontée de façon très partielle (seuls 7 départements ministériels ont répondu). Relance en cours, en vue de résultats attendus pour la fin d'année. Les éléments reçus laissent cependant déjà voir une certaine hétérogénéité des pratiques.**
 - Mission relative à la mise en place et au financement d'une indemnité de fin de contrat pour les agents recrutés sur des besoins temporaires
 - => **Mission IGAS/IGF/IGA menée, rapport non publié. La mission a écarté la possibilité de mise en œuvre et de financement de cette indemnité (trop de difficultés juridiques et budgétaires pour transposer l'indemnité existant dans le droit commun).**



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Point d'étape

- Améliorer les droits à rémunération et les droits sociaux des agents contractuels en cohérence avec les règles applicables pour les agents titulaires (2/2)
 - Bénéfice des prestations d'action sociale et de protection sociale complémentaire dans les mêmes conditions que les fonctionnaires
 - => **La mission d'état des lieux mentionnée dans l'axe 3 a concerné le seul champ de l'action sociale, car les contractuels sont éligibles à la protection sociale complémentaire depuis le décret du 19 septembre 2007. La mission a recommandé une harmonisation des conditions d'attribution de l'action sociale, entre ministères et entre personnels (titulaires ou non). Etat des lieux en cours avec les ministères.**
 - Amélioration des délais d'indemnisation du chômage
 - => **Fait, au moyen de la convention cadre interministérielle du 2 septembre 2011 avec Pôle Emploi, et des conventions ministérielles qui en découlent (signées pour la Défense, l'Agriculture et la Culture, en cours pour les Finances et l'Intérieur)**
 - Elaboration d'une circulaire d'application pour les employeurs publics après chaque nouvelle convention UNEDIC
 - => **Circulaire d'application publiée en septembre 2011**



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Point d'étape

- Garantir la représentation des agents contractuels
 - Les contractuels sont désormais électeurs aux CT, au même titre que les titulaires, leur vote est pris en compte pour la composition des instances supérieures. Les élections professionnelles de décembre 2014 donneront une pleine portée à cette avancée.
 - Elaboration d'un bilan des CCP dans la FPE
 - => **Éléments issus de 7 ministères (culture, travail, affaires sociales et santé, DGAC, Conseil d'Etat, SPM, finances) représentant 55 CCP. La liberté d'organisation et de gestion des CCP par les ministères conduit à des situations très hétérogènes. Réponses très inégales d'un ministère à l'autre, vérifications en cours. Les pratiques observées en matière de compétences et de fonctionnement sont généralement celles prévues par le décret CAP de 1982.**
 - Mise en place de CCP au sein de la FPT et de la FPH
 - => **Réflexions en cours, menées par la DGCL et la DGOS**



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Point d'étape

- Faire évoluer les conditions de mobilité des agents contractuels en CDI dans une logique de parcours professionnels
 - Mise à disposition et congé de mobilité
 - => **Dispositions prévues dans le projet de décret modifiant le décret n° 86-83**: possibilité de mise à disposition (10 ans maximum) d'un agent en CDI auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public hospitalier pour favoriser la mobilité inter-fonctions publiques, mobilisation du congé de mobilité en cas de mobilité inter-fonctions publiques...
 - Recrutement direct en CDI pour exercer des fonctions de même niveau hiérarchique
 - => **Prévu dans le projet de décret modifiant le décret n° 86-83**



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Méthodologie et calendrier de travail

- Un temps de travail, dans le cadre du comité de suivi, sur les trois sujets suivants, sur la base de propositions non rédigées:
 - Cadre juridique des fins de contrat et des conditions de licenciement et de reclassement des agents contractuels (décembre 2013)
 - Modes de rémunération des agents contractuels (février 2014)
 - Conditions de représentation des agents contractuels (avril 2014)
- Concertation ultime en mai 2014, sur un texte rédigé sur la base des travaux mentionnés ci-dessus
- Présentation du projet de texte au CSFPE de juin 2014



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Pistes de travail envisagées

- Cadre juridique des fins de contrat
 - Précision réglementaire des motifs de licenciement en remplaçant la notion jurisprudentielle « d'intérêt du service » par un descriptif des situations pouvant justifier le licenciement
 - Obligation de reclassement, dans certains cas, des agents licenciés:
 - Fin de contrat d'un agent devenu définitivement inapte physiquement (PGD « Chambre d'industrie de Meurthe et Moselle, Conseil d'Etat, 2 octobre 2002)
 - Fin de contrat du fait du recours à un titulaire par l'administration d'emploi (suites du PGD « Sadlon » dégagé par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2013)
 - Enjeux d'une obligation de reclassement dans le cas de licenciements non inhérents à la personne (cf. fiches jointes)
 - Quels peuvent être les emplois de reclassement?
 - Quels sont les agents à reclasser?
 - Sur quelle administration faire peser l'obligation de reclassement?
 - Selon quelle procédure le reclassement doit-il être organisé?
 - => Rôle des CCP dans la procédure de fin de contrat
 - Sécurisation des fins de contrat des bénéficiaires de mandats syndicaux



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Pistes de travail envisagées

- Modes de rémunération (cf. diaporama du comité de suivi du 13 décembre 2012)
 - Composantes de la rémunération
 - Cadrage interministériel large sur les dispositions à mentionner dans les contrats OU structure de rémunération comparable à celle des fonctionnaires titulaires
 - Référence, ou non, à la rémunération des titulaires exerçant des fonctions comparables à celle des agents non-titulaires
 - Evolutions de la rémunération (établissement d'une doctrine d'évolution):
 - Règle d'évolution périodique, le cas échéant avec la prévision d'un rythme d'augmentation minimale
- OU
 - Règle d'évolution permanente avec un cadre selon les périmètres ministériels et les employeurs



3 – Travaux relatifs à l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011

Pistes de travail envisagées

- Conditions de représentation des personnels contractuels
 - Sur la base des résultats attendus de l'enquête en cours « CCP » dans la FPE
 - Evolutions de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des CCP
 - Possibilité d'étendre les compétences obligatoires des CCP, notamment en matière de fin de contrat
 - Mise en place de CCP dans la FPT et la FPH
 - Décret en cours de finalisation, avec un objectif de publication en avril 2014
 - Réflexions en cours à la DGOS



4 – Questions diverses

